



Le Plessis-Bouchard

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DU PLESSIS-BOUCHARD

Département du Val d'Oise
Canton de Domont
Arrondissement d'Argenteuil
Services Techniques

ARRETE DU MAIRE

N° A20260144

PRIS LE 01/04/2026

ARRETE TEMPORAIRE

OBJET : Règlementant la circulation et le stationnement
rue Albert Aline, Chaussée Jules César, allée Ravel, rue Alexopoulos
– 95130 LE PLESSIS-BOUCHARD.

Le Maire du PLESSIS-BOUCHARD,

VU le Code général des collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route,

VU l'état des lieux ;

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise BOUTISSE – 2, avenue des Arpents – 95520 OSNY, en vue de réaliser des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rue Albert Aline – 95130 LE PLESSIS-BOUCHARD, pour le compte du concessionnaire VEOLIA, - 2, rue Pasteur – 93800 EPINAY-SUR-SEINE.

CONSIDERANT la nécessité de prendre les mesures adaptées en vue d'assurer les automobilistes et les autres usagers.

ARRÊTE

Article 1: Du lundi 20 avril 2026 au dimanche 21 juin 2026 inclus de 8h00 à 17h00, l'entreprise BOUTISSE – 2, avenue des Arpents - 95520 OSNY est autorisée à occuper le domaine public et à réaliser des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, rue Albert Aline-95130 LE PLESSIS-BOUCHARD, à charge pour l'entreprise de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2: Du lundi 20 avril 2026 au dimanche 21 juin 2026 inclus de 8h00 à 17h00, la circulation sera neutralisée rue Albert Alline en vue d'effectuer les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable. La circulation sera interdite à tous véhicules, sauf aux Sapeurs-Pompiers et véhicules de secours. L'accès aux propriétés riveraines sera rétabli après 17h00 ou en dehors des heures de travaux. Les barrages seront installés de façon à pouvoir être facilement et rapidement déplacés en cas d'interventions urgentes des pompiers ou de la police dans cette voie.

Les déviations se feront par :

- Allée Mozart,
- Rue Victor Hugo
- Rue Marcel Clerc,
- Rue Pierre Brossolette,
- Rue Charles de Gaulle,
- Rue René Hantelle,

Article 3: Du lundi 20 avril 2026 au dimanche 21 juin 2026 inclus de 8h00 à 17h00, Le stationnement sera neutralisé des deux côtés de la chaussée rue Albert Alline au droit des travaux et sur l'ensemble du linéaire du chantier. Le stationnement est réservé. Il sera interdit à tout autre véhicule, qui y sera considéré comme gênant des deux côtés de la chaussée.

Article 4: Du lundi 20 avril 2026 au dimanche 21 juin 2026 inclus de 8h00 à 17h00, en fonction de l'avancement des travaux, la circulation sera neutralisée rue Alexopoulos (section comprise entre la rue de la butte aux merles et la rue Albert Alline). En Journée, les accès aux propriétés riveraines seront maintenus sur cette section de la rue Alexopoulos. Pour cela le sens de circulation sur cette section de voirie se fera dans les deux sens de circulation entre 8h00 et 17h00 le temps de travaux lorsque l'accès à la rue Albert Alline sera neutralisé.

Les déviations se feront par :

- Rue de la butte aux merles,
- Rue du Clos Lacroix,
- Rue René Hantelle,

Article 5: Du lundi 20 avril 2026 au dimanche 21 juin 2026 inclus de 8h00 à 17h00, en fonction de l'avancement des travaux, les accès des rues débouchant sur la rue Albert Alline seront fermés à la circulation.

- Chemin du chêne,
- Allée Ravel,
- Allée Mozart,
- Rue Jules Voisin,

Article 6: L'entreprise en charge des travaux a pour obligation d'effectuer une information par courrier aux riverains concernés par les fermetures des voies.

Article 7: Du lundi 20 avril 2026 au dimanche 21 juin 2026 inclus de 8h00 à 17h00, en fonction de l'avancement des travaux, la circulation chaussée Jules César s'effectuera par demi-chaussée et sera régulée manuellement ou par feux tricolores au droit du chantier. La vitesse sera réduite à 20 Km/h aux abords du chantier.

Article 8: Une déviation pour piétons obligatoire sera mise en place. La circulation des piétons se fera sur le trottoir opposé aux travaux, selon l'avancement du chantier. Afin d'assurer leur protection, il y aura lieu de laisser un cheminement libre de 1,20 m minimum de large jalonné de barrières. Celui-ci devra être accessible aux personnes à mobilité réduite et aux poussettes.

Article 9: Considérant l'organisation d'une compétition cycliste intitulée « Course de l'école de vélo du PAC 95 », prévue le 8 mai 2026, faisant l'objet de l'arrêté n° A20260093 ;

Considérant que cette manifestation se déroulera sur le circuit empruntant les voies suivantes :

- rue Albert Alline ;
- rue Jules Voisin ;
- rue de la Butte aux Merles ;
- chaussée Jules César ;

Considérant la présence de travaux réalisés par l'entreprise BOUTISSE sur une partie de ce périmètre ; Il est demandé à l'entreprise BOUTISSE de libérer et remettre en état l'espace public sur l'ensemble du circuit **au plus tard le mercredi 6 mai 2026 à 17h00.**

À ce titre, les réfections définitives de fouilles devront être réalisées, les voiries devront être balayées et nettoyées, l'ensemble du matériel de chantier devra être retiré, les matériaux devront être évacués hors de la zone du circuit.

Ces dispositions devront être mises en œuvre afin de garantir la sécurité et la bonne organisation de la manifestation sportive. Les services techniques procéderont à un contrôle des remises en état de la voirie le jeudi 7 mai en matinée, en présence du chef de chantier et du conducteur de travaux de l'entreprise BOUTISSE.

Article 10: Du lundi 20 avril 2026 au dimanche 21 juin 2026 inclus, Le stationnement sera neutralisé sur 30 mètres allée Ravel angle rue Albert Alline en vue de l'installation de la base vie et du stockage des matériaux pour les travaux de terrassement et de pose d'une conduite d'eau. Une déviation pour piétons obligatoire, sera mise en place en fonction des nécessités de l'emprise du chantier par l'entreprise BOUTISSE. Il sera interdit à tout autre véhicule, sur cet emplacement.

Article 11: Si les services de ramassage des ordures ménagères ne peuvent pénétrer dans la voie, L'entreprise devra déplacer les poubelles des riverains chaque mercredi soir et jeudi matin à une extrémité du chantier puis les remettre devant chaque propriété les jeudis et vendredis matin pendant toute la durée des travaux.

Article 12: Qu'elle que soit la durée des travaux, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules. Les abords du chantier seront nettoyés tous les jours

Article 13: La matérialisation temporaire de l'interdiction de stationner, **la signalisation et l'arrêté seront mis en place obligatoirement 7 jours avant les travaux aux deux extrémités du chantier** par l'entreprise BOUTISSE dans le respect des lois et règlements en vigueur, et sous sa seule responsabilité.

Article 14: La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

Article 15: Le permissionnaire reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur l'emprise du chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en charge par le permissionnaire.

Article 16: Le permissionnaire devra, pour l'exécution des travaux énoncés dans la demande ci-dessus, se conformer aux dispositions des Services Techniques de la commune du PLESSIS-BOUCHARD.

Article 17: Tout véhicule en infraction fera l'objet d'un procès-verbal et d'une mise en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 18: Copie du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Police d'ERMONT,
Monsieur le Chef U.V.P. du Commissariat de Police de FRANCONVILLE,
Monsieur le Chef du Centre des Sapeurs-Pompiers de FRANCONVILLE,
La Police Intercommunale de VAL PARISIS,
La Police Municipale du PLESSIS-BOUCHARD,
L'entreprise BOUTISSE – 2 avenue des Arpents – 95520 OSNY,
Le Syndicat EMERAUDE – 12, rue Marcel DASSAULT – 95130 LE PLESSIS-BOUCHARD,

Article 19: Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le Maire du PLESSIS-BOUCHARD,
Monsieur le Maire de FRANCONVILLE,
Monsieur le Commissaire de Police d'ERMONT,
La Police Intercommunale de VAL PARISIS,
La Police Municipale de FRANCONVILLE,
La Police Municipale du PLESSIS-BOUCHARD,

Pour la Mairie de FRANCONVILLE

Adjoint au maire
En charge de la voirie


Par délégation du maire
Franck GAILLARD



Pour la Mairie du PLESSIS-BOUCHARD

Le Maire,


Régis PAIN



Le présent acte administratif a été :

- Transmis en Préfecture le :
- Publié sur le site internet le :

14 AVR. 2026

En application des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu exécutoire le

Le Maire,
Régis PAIN

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil,
- date de sa publication,
- ou à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen », accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire de la commune du Plessis-Bouchard, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Maire du Plessis-Bouchard,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Cet acte est publié sur le site internet: <https://ville-le-plessis-bouchard.fr>